

Maîtriser les pollutions dus aux substances dangereuses : un enjeu du Sdage

Le Sdage 2010-2015

- **fixe les objectifs de bon état**
 - et les échéances à respecter (2015, 2021, 2027)
- **identifie les grands enjeux**
 - pour atteindre les objectifs
- **détermine les solutions**
 - à mettre en œuvre avec des orientations, dispositions et mesures



Il a une portée juridique et s'impose
aux décisions administratives dans le domaine de l'eau

Chapitre 5

Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses

- 5A- Poursuivre l'acquisition et la diffusion des **connaissances**
- 5B- Réduire les émissions en privilégiant les **actions préventives**
- 5C- Impliquer les **acteurs** régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

Deux objectifs

- **Des objectifs de rejets** pour les 41 substances de l'état chimique
 - Réduction émissions substances prioritaires
 - Suppression émissions substances prioritaires dangereuses
- **Des objectifs environnementaux**
 - Le bon état chimique (41 substances)
 - Le bon état écologique (dont 9 substances)
 - Suppression de la pollution par les substances de la liste 1
 - Réduction de la pollution par les substances « pertinentes » de la liste 2

5A- Acquérir les connaissances nécessaires

Analyse des rejets

- émissions des rejets industriels
- émissions au travers des STEU
- affiner l'inventaire des sources d'émission : urbain, industrie, agricole

Analyse dans les milieux naturels

- surveillance au titre de la Directive Cadre sur l'Eau
- acquisition de connaissances sur les « nouveaux polluants » (perturbateurs endocriniens...)

5B- Réduire les émissions : privilégier les actions préventives

Les principes :

- Réduction des rejets à la source
(attention aux toxicités d'éventuels substituts)
- Collecte des déchets dangereux

Disposition relative aux rejets ponctuels (5B-1)

- Définition d'**objectifs de réduction** des substances prioritaires à échéances 2015, à l'échelle du bassin
- **Mise à jour des autorisations** de rejet, y compris rejets urbains, pour atteindre ces objectifs
- Mise à niveau des dispositifs d'autosurveillance et des contrôles de ces établissements

Disposition relative aux rejets d'eaux pluviales (5B-2)

Prescriptions pour les ouvrages nouveaux ou modifiés :

- Décantation, a minima, des eaux potentiellement polluées
- Rejets directs en nappe interdits
- Bassins d'infiltration privilégiés aux puits d'infiltration

Disposition relative aux systèmes d'assainissement (5B-3)

- Établissement / mise à jour d'**autorisations de déversement**, incluant la prise en compte des substances pour les activités raccordées
- Recherche de substances dans les **boues d'épuration** au moins tous les trois ans (STEP > 10 000 EH)
- Enquête pour en identifier l'origine et en réduire les rejets

5C- Acteurs régionaux, départementaux et grandes agglomérations

Les principes :

- Suivre la réduction de ces rejets à l'échelle régionale
- Encourager les études de réductions pilotées par les organisations professionnelles
- Favoriser les actions collectives avec les secteurs artisanaux et industriels
- Associer les collectivités

Disposition relative aux collectivités (5C-1)

- Collectivités > 10 000EH :
- Dès 2012 : les règlements des services d'assainissement comportent un volet « substances toxiques » spécifiant les dispositions particulières selon les secteurs industriels et artisanaux



Micropolluants dans l'eau

comment réduire nos rejets de substances toxiques ?

Tours - 9 juin 2011

En conclusion...



Établissement public du ministère
chargé du développement durable